



Service Particuliers Pôle 1

Correspondant : Adélaïde Porcheron
Votre contact : 0247347916
Email : contact@ag2rmondiale.fr

Réf client :



COMMUNIQUE

EBP02

M. HUARD FRANCK

ESVRES, le 21 avril 2016

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous informons que la société DARTY pratique sur certains exercices le décalage de la paie. Par conséquent le salaire de décembre d'une année N est versé en janvier de l'année N+1.

Chaque année, les salaires retenus pour le calcul des droits tiennent bien compte de vos salaires annuels du 01.12.N au 30.11.N+1.

Seul l'affichage de ces périodes arrêtées au 30 novembre de chaque année, indique que cette société pratique le décalage de la paie et n'entraîne aucune modification sur le calcul de vos points.

Sur votre relevé de carrière, les périodes en décalage de paye, devraient donc commencer au 01/12/N, cependant notre système informatique ne le permet pas pour le moment. Nous sommes en attente d'un correctif lors d'une prochaine version de notre outil.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Sandra PACILLY
Responsable client

MAR 1992